



Profession

Sport Culture 38

COMPTE-RENDU

Assemblée Générale Extraordinaire

Du jeudi 26 février 2026 à 18h30

Ordre du jour :

- Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire
- Le projet de développement
- Présentation de la modification statutaire
- Vote des statuts

1) Introduction de Jean-Michel Losa :

Le président, Jean-Michel Losa, explique la conjoncture économique au niveau de la structure mais aussi au niveau macro-économique, appelle à agir sur le plan budgétaire, à la fois sur la baisse des dépenses mais aussi sur le développement de ressources.

2) Projet d'école des sports :

François Cornu, directeur, présente le projet d'école des sports conduite par l'AMR. Il est expliqué que l'AMR va pouvoir être organisateur d'activités sportives et culturelles à la fois sur site mais aussi sur les territoires. Cette nouvelle organisation permettra à l'AMR d'organiser la prestation d'activités, gérer les inscriptions ainsi que les encaissements. Cette nouvelle organisation favorisera le déclenchement des demandes notamment des collectivités territoriales qui ne lancent pas de projet faute de ressources dédiées à l'organisation. Cela permettra aussi d'être à l'initiative de projets d'activités sans avoir à attendre la sollicitation par des porteurs de projet. Ce projet a également une ambition forte en matière d'impact sociale, puisqu'il a pour vocation de permettre l'accès au sport et à la culture, au plus grand nombre, et plus particulièrement les publics vulnérables, notamment les populations urbaines vivant dans les QPPV ou les populations vivant dans les zones rurales.

3) Le CFA :

François Cornu explique que le deuxième enjeu majeur pour PSC38 est de créer son propre CFA (centre de formation d'apprentis). Ce projet a pour objectif de créer une autonomie stratégique mais aussi de faire des économies sur la gestion administrative. L'autonomie stratégique est nécessaire car un CFA peut contraindre un centre de formation sur ses projets de développement.

4) L'école d'application :

Enfin, au croisement de ces deux nouveaux dispositifs, Profession Sport Culture 38 souhaite créer une école d'application, dans laquelle les apprentis de Profession Sport Culture 38 viendraient participer à l'encadrement de l'école des sports et de la culture. Ceci serait un outil important dans le développement du centre de formation et sa capacité à recruter des apprentis.

5) Les précautions à prendre pour monter l'école des sports :

Pour pouvoir mettre en place l'école des sports, nous devons connaître et intégrer les précautions à prendre suivantes :

- Avoir un agrément « Sport » :

Profession Sport Culture 38 a déjà l'agrément « sport » et à ce titre est déjà en conformité.

- Ne pas créer de concurrence sur le territoire :

PSC38 proposera des activités sous-représentées sur le territoire, nécessitant un développement et n'entrant donc pas dans un contexte concurrentiel tendu ni avec ses propres structures ni avec le tissu déjà existant. Par ailleurs, ces activités sont déjà mise en place dans le cadre de l'AMR.

- Prévenir la DRETS

PSC38 a déjà informé la DRETS de sa volonté de mettre en place l'école des sports.

- Etendre l'Obligation d'adhésion aux nouveaux services.

PSC38 va étendre l'obligation d'adhésion aux services d'organisation de la pratique sportive et culturelle.

- Baliser la Fiscalité des activités lucratives d'une association

Pour ne pas être considéré comme faisant partie du secteur marchand, il faut respecter la logique des **4 P**

Produit : proposer un produit peu présent sur le marché. Ce sera le cas puisque comme déjà évoqué, PSC38 proposera des activités sous-représentées sur le territoire.

Public : cibler un public éloigné de la pratique. Ce sera également le cas puisque PSC38 va cibler des publics issus de quartier prioritaire de la ville, notamment proche du siège social, mais aussi des populations en zone rurale.

Prix : proposer un prix en dessous du secteur marchand et en cohérence avec le public. Ce sera également le cas puisque PSC38 va proposer des tarifs associatifs bien en dessous des tarifs proposés par le secteur marchand et qui prendront donc en compte les caractéristiques des publics visés.

Publicité : adapter sa communication aux publics visés. Ce sera le cas puisque la communication mentionnera l'objectif de l'accès aux sports pour tous, et ciblera prioritairement les populations précédemment indiquées.

6) La restructuration des statuts : Ci-dessous, un tableau montrant l'ensemble des changements qui ont été opérés sur les statuts :

1	dénomination	1	inchangé
2	objet	2	Méthodologie- définition
		3	Objet - élargissement de l'objet général
		3	Objet- 2 modifications statutaires
3	Siege social	4	inchangé
4	durée	5	inchangé
5	Convention collective	6	inchangé
6	Composition du GE	7	Admission, adhésion, compo GE
7	Perte de la qualité d'adhérent	9	inchangé
8	Ressources et solidarité	8	Caractérisation adhérents – création collèges
		8	Droits et devoir par collège
		15	Les ressources
9	AG	12	inchangé
10	dissolution	17	inchangé
11	CA	11	inchangé
12	bureau	10	inchangé
13	Règlement intérieur	13	inchangé
14	Exercice et fond	16	inchangé
		14	Modif statuts

7) L'explication des articles ayant été rajoutés ou ayant subis une modification :

Article 3: L'objet

- « L'objet de profession sport culture 38 est de contribuer à la **professionnalisation et le développement** du sport et de la culture sur le territoire isérois principalement. Pour réaliser cette mission, il utilise trois leviers d'actions principales qui convergent respectivement vers cet objet cité ci-dessus. Le GE ne peut se livrer qu'à des opérations à but non lucratif. »
- 3 leviers de professionnalisation et de développement (mise à disposition, animation et organisation de la pratique sportive et culturelle, et formation professionnelle
- La formation professionnelle intègre et stipule la formation par apprentissage

Article 2: la méthodologie

- Article 2 l'objet devient article 2 (méthodologie) et 3 (objet)
- Méthodologie: on vient définir et préciser la distinction entre « adhérents » et « membres »
- « Adhérents »: renvoi aux utilisateurs qui sont à jour de leurs cotisations
- « Membres »: renvoi aux représentants des personnes morales utilisatrices et intégrant le conseil d'administration.



Objet (partie 2): la formation

- Enfin le GE , au travers de son pôle formation, exerce une activité de formation visant principalement à l'obtention de diplômes tels que : BPJEPS, CQP, Certificat de Spécialisation, titres professionnels...cette liste n'est pas exhaustive. **Ces formations pouvant relever de la formation professionnelle mais également de formations en apprentissage.** Les personnes formées pourront être invités à être mis à la disposition des membres du groupement au regard de l'objet évoqué ci-dessus



Objet (partie 3): l'organisation d'activités

- Le GE, au travers de son pôle « animation » est également un Etablissement organisateur d'Activité Physique et Sportive, au sens du code du Sport. A ce titre, il organise de la pratique sportive et culturelle, associative à but non lucratif, Les activités du pôle animation se dérouleront principalement sur le territoire de l'Isère ou sur site et exceptionnellement en dehors de ce territoire. L'objectif de ce pôle est de proposer un accès à la pratique des activités sportives et culturelles pour tous.
- Ce service d'animation et d'organisation de la pratique peut être sollicité à la fois par des personnes physiques (pratiquants individuels), mineurs et majeurs, et à la fois par des personnes morales.
- Dans tous les cas, Chaque utilisateur doit s'acquitter obligatoirement d'une cotisation à l'association pour devenir un Adhérent.

Article 7: admission et adhésion

- Pour bénéficier des services du GE, il faut être à jour de sa cotisation annuelle. Cette cotisation permet d'accéder au statut d'adhérent sous réserve d'avoir signé le règlement intérieur. Selon la nature de la cotisation, des droits et devoirs s'appliquent différemment (confer article 8). Profession sport culture 38 se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des personnes morales souhaitant adhérer au GE étant entendu que ces derniers doivent quasi exclusivement appartenir au secteur non marchand.

Des structures utilisatrices de la MAD et de l'apprentissage

Article 8 : caractérisation des adhérents , responsabilité et droits

Collèges des personnes morales

Cout de
cotisation
propre

clause de
solidarité

Droit de vote à
l'assemblée
générale

Possibilité
d'intégrer le CA

Collège des personnes physiques

Cout de
cotisation
propres

Absence de
clause de
solidarité

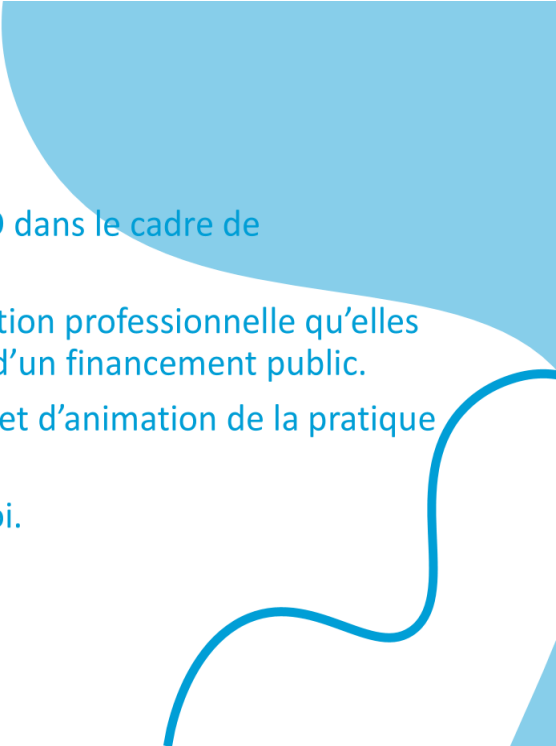
Droit de vote à
l'assemblée
générale

Pas de
possibilité
d'intégrer le CA

Individus utilisant
l'organisation
d'activités et la
formation
professionnelle



Article 15: Les ressources

- les couts contrats octroyés par les OPCO dans le cadre de l'apprentissage
 - les montants versés au titre de la formation professionnelle qu'elles proviennent de la personne formée ou d'un financement public.
 - La participation aux frais d'organisation et d'animation de la pratique sportive et culturelle
 - toute autre ressource autorisée par la loi.
- 

8) Vote des statuts :

- Abstention : 0
- Contre : 0
- Pour : unanimité

9) Questions diverses :

- 1) La création de ces dispositifs va-t-elle entraîner une répercussion sur les structures adhérentes au GE ?

Réponse du président : non aucune répercussion sur les adhérents du GE.

- 2) Quelles seront les tarifs et les modalités de mise en place de l'école des sports ?

Réponse du directeur : pour le moment ni les modalités de mise en place ni les tarifs ne sont connus à ce jour, mais l'école des sports pourra se déplacer sur les territoires.

- 3) L'école des sports pourra t'elle intervenir dans le secteur du sport adapté ?

Réponse du directeur : oui cela semble être possible.

10) Conclusion :

Jean-Michel Losa, Président, remercie tous les participants.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Jean-Michel Losa, Président, clôt l'assemblée générale extraordinaire à 19h30 et invite tous les membres de l'assemblée à se réunir autour du pot de l'amitié.

Fait le 04/03/2026,

Le président

Jean-Michel Losa

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JML', with several horizontal lines drawn over it.

La secrétaire générale

Christine Chaperon

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CC', with several horizontal lines drawn over it.